

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 14 SEPTEMBRE 2026
RELATIF AU DEPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS ET LE BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Webdyn SAS

PRÉSENTÉE PAR



Etablissement présentateur et garant

MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT "AUTRES INFORMATIONS" RELATIFS AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE WEBDYN SAS DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

PRIX DE L'OFFRE :

0,84 euro par action Adeunis (le « **Prix d'Offre** »)
22.700 euros pour le bon de souscription d'actions Adeunis

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée volontaire (l'« **Offre** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général



Le présent communiqué de presse a été établi par la société Webdyn SAS (l'« **Initiateur** ») et diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 du RGAMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 11 septembre 2026 relative à l'Offre visant les actions de la société Adeunis, apposé le visa n° 26-337 sur la Note d'Information établie par Webdyn SAS (la « **Note d'Information** »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

Dans le cadre de cette même décision, l'AMF a également accordé à Webdyn SAS, sur le fondement des articles 234-8, 234-9, 2° et 6°, et 234-10 du règlement général de l'AMF, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique au titre du franchissement du seuil de 50 % susceptible de résulter de la réalisation de l'opération du Coup d'accordéon, telle que décrite dans la Note d'Information.

En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le Document "Autres Informations" relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur a été déposé auprès de l'AMF le 11 septembre 2026 et mis à la disposition du public le 14 septembre 2026. Le Document "Autres Informations" complète la Note d'Information.

La Note d'Information ainsi que le Document "Autres Informations" sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la société Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande au siège social d'Adeunis (283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles) et auprès du CIC (6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restriction dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.